Diversité biologique, plans d'action: ressources naturelles, agriculture, pêche et développement

2001/2189(COS) - 08/11/2001

Le Conseil a adopté des conclusions invitant la Commission et les États membres à mettre en oeuvre le plan d'action en faveur de la diversité biologique dans le domaine de la coopération économique et de l'aide au développement et à suivre et évaluer le processus de mise en oeuvre. Le Conseil estime qu'il importe en priorité : - d'assurer la cohérence entre la politique communautaire de développement et les autres politiques, notamment dans le domaine du commerce, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, afin d'atteindre les objectifs du plan d'action et de contribuer à la réduction de la pauvreté; - de renforcer le soutien apporté pour protéger les droits des communautés locales et autochtones et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques issues des modes de vie traditionnels; - d'appuyer les efforts d'intégration des pays partenaires en sensibilisant davantage les gouvernements et la société civile, y compris le secteur privé, les ONG et les collectivités locales, aux questions environnementales et en renforçant leurs capacités de gestion. - de renforcer le dialogue entre la Commission et les États membres, les donateurs multilatéraux et les institutions, notamment le Fonds pour l'environnement mondial. Le Conseil invite la Commission à affecter à Bruxelles les ressources humaines nécessaires, à aider les pays en voie de développement dans la mise en place de politiques et de programmes appropriés et à contribuer à l'établissement d'indicateurs en vue d'évaluer l'incidence de la mise en oeuvre du plan d'action.